



## Traité Baba Batra

### Michna 5 - Chapitre 8

הָאוֹמֵר: "אִישׁ פְּלוֹנִי בְּנֵי בְּכוֹר לֹא יִטַּל פִּי שְׁנַיִם",  
 "אִישׁ פְּלוֹנִי בְּנֵי, לֹא יִרְשׁ עִם אָחִיו",  
 לֹא אָמַר כְּלוּם,  
 שֶׁהִתְנָה עַל הַכְּתוּב שְׁבַתוֹרָה.  
 הַמַּחֲלֵק גִּכְסִיו עַל פִּיו,  
 רָבָה לְאָחִד וּמַעַט לְאָחִד,  
 הַשְּׂוֹה לָהֵן אֶת הַבְּכוֹר,  
 דְּבָרָיו קִימִין.  
 וְאִם אָמַר "מִשֵּׁם יִרְשָׁה",  
 לֹא אָמַר כְּלוּם.  
 כָּתַב בֵּין בֵּיתְחֻלָּה וּבֵין בְּאִמְצַע וּבֵין בַּסּוֹף:  
 "מִשֵּׁם מִתְּנָה",  
 דְּבָרָיו קִימִין.  
 הָאוֹמֵר:  
 "אִישׁ פְּלוֹנִי יִרְשָׁנִי", בְּמָקוֹם שֵׁשׁ בֵּית,  
 "בֵּיתִי תִירְשָׁנִי", בְּמָקוֹם שֵׁשׁ בָּן,  
 לֹא אָמַר כְּלוּם,  
 שֶׁהִתְנָה עַל הַכְּתוּב שְׁבַתוֹרָה.  
 רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוּקָה אוֹמֵר:  
 אִם אָמַר עַל מִי שֶׁהוּא רָאוּי לוֹ לִירְשָׁה,  
 דְּבָרָיו קִימִין,  
 וְעַל מִי שֶׁאִינוֹ רָאוּי לוֹ לִירְשָׁה,  
 אֵין דְּבָרָיו קִימִין.  
 הַכּוֹתֵב גִּכְסִיו לְאַחֵרִים, וְהֵנִיחַ אֶת בְּנָיו,  
 מִה שֶׁעָשָׂה עָשׂוּי,



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



אָבֿל אַיֿן רוֹחַ חֶכְמִים נוֹחַה מְמֵנוּ.  
בְּבֶן שְׁמֵעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:  
אִם לֹא הָיוּ בְּנָיו נוֹהֲגִין כְּשׁוֹרָה,  
זְכוֹר לְטוֹב.

Si un individu dit : « mon fils [qui est] premier-né, ne prendra pas deux parts » ou « tel individu [qui est] mon fils, n'hériter pas avec ses frères », ses paroles sont nulles, car il a disposé contrairement à ce qui est prescrit dans la Torah. Si quelqu'un partage verbalement ses biens à ses fils, donnant plus à l'un et moins à l'autre ou égalise la part du premier à celle des autres, ses paroles sont valables ; mais S'il dit : « en tant qu'héritage » ses paroles sont nulles. S'il [les] a transmis par écrit en tant que « donation », soit au début, soit au milieu, soit la fin [de sa proposition], ses paroles sont valables. Si quelqu'un dit : « tel individu héritera de moi » alors qu'il a une fille, où ma fille héritera de moi alors qu'il a un fils, ses paroles sont nulles car il a disposé contrairement à ce qui est prescrit dans la Torah.

Rabbi Yohanan ben Béroka dit : « s'il a dit [ces paroles] à propos de quelqu'un qui est susceptible d'hériter de lui, ses paroles sont valables ; [s'il a dit ces paroles] à propos de quelqu'un qui n'est pas susceptible d'hériter de lui, ses paroles sont nulles. Si quelqu'un transmet par écrit ses biens à d'autres et déshérite ses fils, ce qu'il a fait est valable, mais les Sages ne l'approuvent pas. Rabban Chimon ben Gamliel dit : « si ses fils ne se sont pas conduits correctement, que l'on se souvienne de lui en bien ».



## 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)